

DÉMATÉRIALISATION DE L'AJ SIAJ – SIAM – PORTAIL AVOCAT – e-AJ

COMMISSION ACCÈS AU DROIT ET À LA JUSTICE

14 novembre 2025



Dématérialisation de l'aide juridictionnelle SIAJ – SIAM – Portail avocat – e-AJ

Rapport d'information

SOMMAIRE

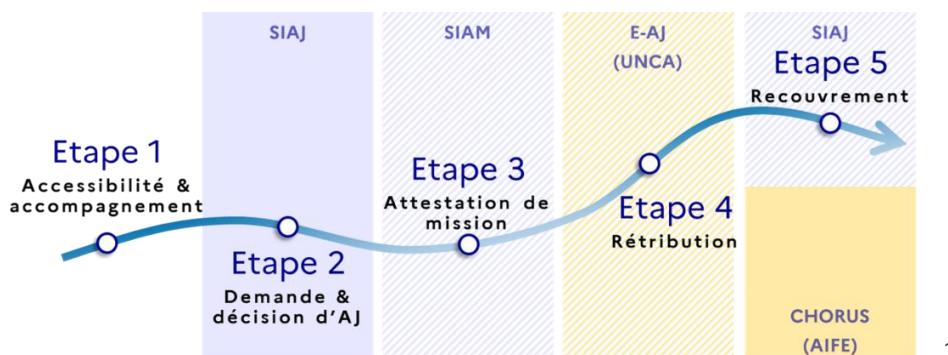
INTRODUCTION	3
I. SIAJ.....	4
1. Procédures éligibles	4
2. L'accès par l'avocat SIAJ	5
3. La communication.....	5
II. SIAM.....	6
III. PORTAIL AVOCAT AJ.....	7
IV. E-AJ	7
CONCLUSION	9

INTRODUCTION

La dématérialisation de l'aide juridictionnelle correspond à une des thématiques prioritaires de la mandature 2024 – 2026.

Elle passe par plusieurs outils, pour qu'une chaîne de dématérialisation complète existe :

- SIAJ (Système d'information de l'aide juridictionnelle) : il permet de dématérialiser la demande, le suivi, et la décision d'aide juridictionnelle pour le justiciable et pour les juridictions.
- SIAM (Système d'information des attestations de mission) : il permettra de dématérialiser les attestations de mission pour les avocats et les juridictions.
- e-AJ : il permet de dématérialiser la relation entre l'avocat et sa CARPA.



1

Le présent rapport d'information vise à informer les avocats de l'état d'avancement de ces différents outils et d'assurer une meilleure connaissance de ceux-ci.

¹ Schéma relatif à la dématérialisation de l'aide juridictionnelle établi par le SADJAV (ministère de la Justice).

I. SIAJ

SIAJ (Système d'information de l'aide juridictionnelle) correspond à l'outil qui permet aux justiciables de déposer et de suivre une demande d'aide juridictionnelle en ligne, ainsi que d'obtenir la décision du BAJ en ligne.

Il permet également aux BAJ des tribunaux judiciaires de traiter les demandes d'aide juridictionnelle réalisées en ligne mais également les demandes déposées en format papier (Cerfa).

1. Procédures éligibles

Le CNB a participé aux travaux relatifs au SIAJ, dès le début du projet, en 2018.

De mars à octobre 2021, une expérimentation SIAJ est intervenue dans deux juridictions.

Le déploiement de l'outil est intervenu entre octobre 2021 et décembre 2023.

Le SIAJ est depuis cette date développé sur tout le territoire national, pour les justiciables.

Les demandes d'aide juridictionnelle peuvent être déposées via SIAJ pour les procédures devant les juridictions judiciaires.

Certaines exceptions doivent être soulignées à ce stade :

- Les demandes pour le compte d'un mineur doivent être déposées en version papier.
- Les demandes pour le compte de majeurs protégés peuvent être déposées par SIAJ par les associations disposant d'un compte AIDANT CONNECT.

Une expérimentation est actuellement en cours au Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE. Depuis mars 2025, des travaux informatiques sont en cours entre le ministère de la Justice et le Conseil d'Etat pour un déploiement de SIAJ dans les juridictions administratives sur le premier semestre 2026.

Les demandes relatives aux procédures devant la Cour de cassation, le Conseil d'Etat et la CNDA doivent toujours être déposées en version papier.

Cet outil est particulièrement important puisqu'il permet d'améliorer les délais d'obtention de l'aide juridictionnelle, ce qui sera d'autant plus vrai lorsque l'avocat aura effectivement accès à SIAJ. Il contribue à améliorer et faciliter l'accès à la justice.

2. L'accès par l'avocat SIAJ

Depuis 2018, la profession sollicite que l'avocat puisse bénéficier d'un accès plein et entier à SIAJ.

Différents niveaux d'accès et différentes finalités d'accès se posaient :

- La transmission à période régulière des annuaires à jour de la profession.
- Pour l'avocat commis d'office : la possibilité de déposer le formulaire de commission d'office en ligne.
- Pour les Ordres, la capacité de pouvoir désigner des avocats commis d'office via SIAJ.
- De manière générale : que l'avocat puisse avoir accès à la demande, à son état d'avancement, qu'il puisse déposer sa lettre d'acceptation de l'aide juridictionnelle lorsque l'avocat est choisi, et qu'il puisse le cas échéant déposer des pièces complémentaires.

Il s'agissait de permettre une dématérialisation pleine et entière des demandes d'aide juridictionnelle, en permettant d'octroyer à l'avocat une place adaptée.

La transmission des annuaires à jour de la profession a été rapidement mise en place.

Les désignations des avocats commis d'office intervenaient initialement par le biais de tableaux Excel échangés entre les BAJ et les Ordres.

Depuis le début de l'année 2025, la désignation des avocats dans le cadre des commissions d'office interviennent directement dans SIAJ ; elles sont ainsi totalement dématérialisées.

La désignation des avocats commis d'office via SIAJ a débuté utilise les interconnexions avec la profession via la PFE et l'UNCA (Union nationale des CARPA), mettant ainsi fin à la désignation des avocats CO par l'intermédiaire de tableau Excel.

Les échanges intervenus entre le SADJAV et le CNB ont permis de dessiner des accords, afin de pouvoir octroyer à l'avocat un accès au SIAJ, dans le sens suivant :

- L'avocat disposera d'un accès à SIAJ, adapté à son rôle spécifique.
- L'avocat pourra, s'il le souhaite, déposer et signer la demande d'aide juridictionnelle en ligne. Le justiciable restera acteur de sa demande, conformément aux souhaits du ministère de la Justice : l'avocat produira un document du justiciable qui permettra notamment de formaliser les déclarations sur l'honneur relatives aux fausses déclarations.
- Le ministère de la Justice et le CNB renonceront aux instances en cours relatives à la signature des demandes d'AJ part l'avocat.
- Le CNB, obtenant gain de cause sur ses demandes, prendra l'engagement de ne plus intervenir dans les contentieux à venir relatifs à la signature des demandes d'AJ par l'avocat.

La formalisation de ces accords est imminente.

Des modifications textuelles devront intervenir.

3. La communication

La profession avait fait le choix de ne pas communiquer sur le SIAJ tant que l'assurance de l'accès par l'avocat au SIAJ ne serait pas donnée par le ministère de la Justice.

La profession ayant désormais obtenu l'assurance de cet accès, il est apparu nécessaire et urgent de communiquer sur le SIAJ, dans l'intérêt des justiciables et des avocats.

Un tutoriel a été réalisé conjointement par le SADJAV et le CNB, afin de faciliter les dépôts de demande d'aide juridictionnelle en ligne et de diffuser une meilleure connaissance de l'outil auprès des justiciables.

Ce tutoriel est disponible sur le site du CNB à destination des justiciables [avocat.fr](https://www.avocat.fr/mon-avocat-et-moi/puis-je-beneficier-dune-aide) sur la page <https://www.avocat.fr/mon-avocat-et-moi/puis-je-beneficier-dune-aide>

Il est également disponible, pour les avocats, sur la page suivante du site CNB :
[SIAJ : les justiciables peuvent déposer et suivre leur demande d'aide juridictionnelle en ligne | Conseil national des barreaux](#)

Une communication sera adressée aux avocats par le CNB, dans le cadre d'une Newsletter 100% pratique, le 24 novembre 2025.

II. SIAM

SIAM (Système d'information des attestations de mission) correspond à l'outil qui permettra de dématérialiser les attestations de mission et de dématérialiser les échanges entre avocat et greffier s'agissant de ces attestations de mission.

En octobre 2023, la Cour des Comptes a publié un rapport relatif à l'aide juridictionnelle et a formulé des recommandations, dont les recommandations suivantes :

- Recommandation n°7 : Mettre en place un système de contrôle couvrant l'ensemble des risques inhérents au versement de l'aide juridictionnelle, notamment ceux relatifs au calcul des majorations et aux barèmes utilisés.
- Recommandation n°9 : Informatiser la production des attestations de fin de mission.

Le CNB avait réalisé des travaux relatifs à SIAM avec le ministère de la Justice en décembre 2023.

Les travaux relatifs à SIAM, en tant que PoC (proof of concept), sont intervenus à compter d'avril 2024.

Les travaux de construction de l'outil ont débuté en mars 2024 et se sont progressivement accélérés.

SIAM facilitera le travail des greffiers, dans la délivrance des attestations de mission, et est conçu pour éviter les risques d'erreur.

SIAM facilitera le travail des avocats, en ce que les attestations de mission pourront être délivrées plus facilement et les échanges éventuellement nécessaires entre avocats et greffiers seront facilités.

Le SIAM permettra de faciliter les échanges entre les greffiers et les avocats autour de la question de la délivrance des attestations de mission.

Le SIAM a vocation à régler les difficultés liées aux délais d'obtention des attestations de mission.

Trois autres enjeux s'ajoutent :

- La dématérialisation, afin de supprimer les attestations papier et diminuer les coûts pour les juridictions (diminution des coûts matériels en supprimant le papier mais également des coûts humains en facilitant le travail des greffiers) ;
- La sécurisation en permettant la délivrance d'attestations de mission conformes.
- Les contrôles, en réponse notamment au rapport de la Cour des comptes de 2023.

Dans le cadre des travaux de dématérialisation des attestations de mission, le CNB et le ministère de la Justice échangent sur l'interprétation du barème et font en sorte de régler les éventuelles divergences, pour que l'outil contribue également à éviter des difficultés du quotidien entre avocats et greffiers. Il s'agit d'un travail d'ampleur.

SIAM est conçu comme un outil devant répondre aux besoins concrets des professionnels qui ont vocation à l'utiliser.

Des déplacements conjoints CNB / Ministère de la Justice sont ainsi intervenus dans plusieurs ressorts afin de pouvoir recueillir les observations des professionnels.

SIAM portera dans un premier temps sur les attestations de mission pénale, civile et administrative et aura vocation à s'étendre progressivement aux autres attestations de mission.

Une expérimentation de SIAM débutera en janvier 2026, pour une période de trois mois, dans des ressorts volontaires.

L'outil aura ensuite vocation à être déployé progressivement.

III. PORTAIL AVOCAT AJ

L'avocat aura accès, à terme, à SIAJ et à SIAM, via ce qui est dénommé un « portail avocat ».

Il se connectera, sur le site <https://www.aidejuridictionnelle.justice.fr/>, à partir d'un portail spécifique, disponible sur le site du SIAJ et du SIAM, par le biais d'e-dentitas.

IV. E-AJ

e-AJ est une Solution développée par l'UNCA en substitution des lignes de logiciels actuels. L'UNCA a associé la commission Accès au droit et à la justice du CNB à l'élaboration de ces travaux.

e-AJ a vocation à permettre la dématérialisation de la relation entre les avocats et leurs CARPA (Caisses de règlements pécuniaires des avocats) et les interconnexions avec les outils métiers des Ordres.

Il facilite le travail de l'avocat tant dans la demande de paiement, que dans les échanges avec la CARPA.

L'avocat bénéficie d'un tableau de bord qui lui permet de disposer des chiffres clés de son activité au titre de l'AJ.

Il apporte de la sécurité et permet aux CARPA de bénéficier d'un outil moderne et évolutif.

Il est d'ores et déjà interconnecté avec le SIAJ pour la fourniture des données d'annuaire des 164 barreaux permettant aux agents des BAJ de disposer de la liste des avocats inscrits aux tableaux et actifs, pour récupérer les décisions d'admission et fournir à compter du 1er janvier 2026 les éléments nécessaires au recouvrement de l'AJ garantie.

Dans sa version numéro 1, e-AJ permet, pour l'avocat, de dématérialiser le dépôt de l'attestation de mission « assistance au détenu », le dépôt du RIB, et la déclaration d'un changement du régime de TVA auprès de la CARPA.

En marge de cet outil, le CNB, en relation avec l'UNCA, a travaillé et obtenu la mise à jour du formulaire d'assistance au détenu.

Le lancement officiel d'e-AJ est intervenu le 11 mars 2025 à la CARPA du Barreau des Hauts-de-Seine, CARPA pilote. L'outil a commencé à être utilisé par les avocats du ressort en avril 2025.

e-AJ a également été déployé à la CARPA Normandie, commune aux six barreaux du ressort de la Cour d'appel de CAEN, en mai 2025, également au titre de site-pilote.

Un déploiement progressif est prévu.

Plus précisément, le déploiement de trois nouvelles CARPA est prévu à la fin de l'année 2025 et il se poursuivra en 2026.

Trois autres versions successives seront déployées afin de permettre la dématérialisation de la mise au paiement :

- des attestations de missions médiations, compositions pénales et défèrement (version 2). Le lancement de la version 2 est prévue au début du premier trimestre de l'année 2026.
- des formulaires de garde-à-vue (version 3),
- puis à terme des attestations de mission d'aide juridictionnelle (civile, pénale et administrative) (version 4).

L'attestation prévue par l'article 105 du décret n°2020-1717 du 28 décembre 2020 sera dématérialisée au sein d'e-AJ.

CONCLUSION

La dématérialisation de l'aide juridictionnelle est importante à plusieurs égards :

- Faciliter l'assistance du justiciable au titre de l'aide juridictionnelle et réduire l'obtention des documents relatifs à l'aide juridictionnelle.
- Faciliter le travail des professionnels (avocats, greffiers).
- Des enjeux environnementaux (pour mémoire, une attestation de mission représente aujourd'hui 4 pages A4 et environ 1.4 millions d'attestations de mission sont émises par an).
- Des enjeux de sécurisation de l'aide juridictionnelle.

Cette dématérialisation constitue un changement majeur, autour duquel la profession d'avocat et le ministère de la Justice sont pleinement mobilisés.

Anne-Sophie Lepinard

Présidente de la commission Accès au droit et à la justice